



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 8745

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson demande à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, de bien vouloir lui préciser si l'embauche d'une personne par un département en qualité d'assistante maternelle est juridiquement compatible avec une activité professionnelle exercée à temps complet par cette même personne, étant entendu que dans les faits cette situation ne nuirait en rien à l'enfant.

Texte de la réponse

Le projet de décret d'application concernant l'article 5 de la loi no 92-642 du 12 juillet 1992 (art. L. 123-10 du code de la famille et de l'action sociale), actuellement en cours d'élaboration, permettra d'apporter une solution au problème soulevé par l'honorable parlementaire. Ce texte sera soumis très prochainement à la signature des ministres concernés.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8745

Rubrique : Départements

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4304

Réponse publiée le : 23 mai 1994, page 2592